

Règlement SEMI-MARATHON HYERES 2024

1- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

2 – Le **départ du Semi, du 10 km et du 5 km** se fait sur le boulevard Geoffroy St Hilaire (à proximité de l'Espace 3000).

Le Semi-marathon est prévu à **8h30**.

Le 10 km et le 5 km est prévu à **9h00**.

La course de **5 km** est **ouverte** de la catégorie « **minime** » (2010) à « **Master 10** ».

Le **10 km** est **ouvert** de la catégorie « **cadet** » (2008) à « **Master 10** ».

Le **semi-marathon** est **ouvert** de la catégorie « **Junior** » (2006) à **Master 10**.

3 – Les frais d'inscriptions sont de :

Semi : 22 euros pour les licenciés FFA

**24 euros pour les « sans licence » ou toute autre licence non FFA
jusqu'au 31 janvier 2024**

24 euros et 26 euros entre le 1^{er} février 2024 et le samedi 16 mars.

10 km : 16 euros pour les licenciés FFA

**18 euros pour les « sans licence » ou toute autre licence non FFA
jusqu'au 31 janvier 2024**

**18 euros et 20 euros entre le 1^{er} février 2024 et le samedi 16
mars.**

5 km : 11 euros.

**POUR TOUTES LES EPREUVES, AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE 17
MARS**

4 – Dispositions sécuritaires

Il est demandé aux compétiteurs de prévoir des délais suffisamment larges pour leur arrivée car des contrôles et des filtrages se feront à l'entrée de l'Espace LA VILETTE le matin de la course pour le retrait des dossards.

Pour permettre les contrôles sur le parcours et à l'arrivée, il est rappelé que le dossard doit être en permanence visible et placé sur le devant.

5 – Le retrait des dossards peut-être effectué le samedi de 13h30 à 18h30 et le dimanche de 6h45 à 8h30 à l'Espace de LA VILETTE (a 50m de l'Espace 3000).

Pour retirer le dossard, il faudra présenter une pièce d'identité pour l'ensemble des personnes inscrites à la compétition. Les licenciés FFA présenteront la licence en cours de validité.

Une tierce personne pourra récupérer le dossard d'un autre athlète uniquement si elle est en possession d'un justificatif d'identité de cet athlète (photocopie de la CI).

6 – L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés.

Important : Seul les licences FFA et les licences des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FNSU...) sont acceptées sous réserve qu'elles permettent la pratique de l'athlétisme.

Le Semi-marathon et le 10km se déroulent sous le contrôle de juges-arbitres de la FFA. Ceux-ci feront respecter le règlement fédéral des compétitions labélisées.

7- La durée de la course est limitée à 2h30 pour le Semi et à 1h15 pour le 10 km. Au-delà de cette limite, la voiture « balai » vous signalera la fin de la compétition.

En cas de refus de votre part d'accéder à la voiture « balai », vous serez considéré comme « hors course ».

8 – Des ravitaillements et des épongeages sont prévus.

Ravitaillements complets : 5 km, 10 km, 15 km et arrivée.

Ravitaillement eau : 17.5 km.

PS : les mesures sanitaires en cours à la date de la compétition peuvent nous imposer de modifier la composition de nos ravitaillements.

9 – A la date de la rédaction de ce règlement, les non-licenciés devront présenter **un certificat médical datant de moins d'1 an**. Celui-ci devra mentionner obligatoirement « absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition ».

Ce certificat est conservé par l'organisateur. Il est fortement conseillé aux pratiquants non-licenciés de souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue Française, une traduction en Français doit être fournie.

Toutefois, l'organisateur est en attente d'une directive fédérale applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 qui devrait ne plus imposer la présentation d'un certificat médical.

L'annulation d'une inscription ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical exemptant le participant. La demande devra être faite par mail (semidehyeres@outlook.fr) avant la date du **vendredi 8 mars 2024 à 23h59** et le certificat médical adressé aux organisateurs.

Le club s'engage à rembourser le compétiteur en cas de validité de cette exemption.

Au-delà de cette date, il ne sera fait aucun remboursement.

Les licenciés devront présenter leur licence 2023/2024. Les licences d'une autre fédération ne sont pas acceptées.

Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des **mineurs**.

Les athlètes mineurs devront certifier avoir rempli et répondu NON au questionnaire médical.

Tout (e) coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite.
- Enfin un coureur (se) courant sans dossard sera considéré comme « inconnu » par l'organisateur.

10 – Assistance médicale

Une équipe médicale est présente.

Le poste de secours à l'arrivée est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins sont habilités à mettre « hors épreuve » toute personne inapte à continuer sa course. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers d'Hyères.

11- En cas de litige, le juge arbitre de la compétition sera seul habilité à prendre une décision.

12 – Droit à l'image : Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés au Semi, 10 et 5km d'Hyères.

13 – Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

14 – En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

15 – Dispositions Sanitaires

A la date de rédaction de ce document, la situation sanitaire ne nécessite pas de mesures spécifiques.

Toutefois, nous devons appliquer les mesures gouvernementales en cas de dégradation de la situation.

16 – Dans le cas d'une annulation de l'épreuve imposée par la situation sanitaire au moment de l'épreuve, l'organisateur s'engage à rembourser les participants.

17 – DOTATIONS Tous les participants recevront un cadeau personnalisé « Semi de Hyères ».

18 – contrôle ANTI DOPAGE Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française («Code du sport»).

19 – LA PARTICIPATION A L'EPREUVE IMPOSE D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET DE L'ACCEPTER DANS SA GLOBALITE.